

MAIRIE D'ASNELLES

13 rue de Southampton
14960

☎ : 02 31 22 35 43
FAX : 02 31 21 99 45

Mail : mairieasnelles@wanadoo.fr
Site : www.asnelles.fr



ARRETE MUNICIPAL 2023-72

Portant interdiction temporaire de baignade « Fermeture Préventive »

Le Maire de la Commune d'ASNELLES,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Considérant que les pluies importantes qui se sont produites ont engendré un ruissellement important et des rejets pluviaux susceptibles de pouvoir dégrader la qualité sanitaire des eaux de baignade sur la plage d'Asnelles

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : A partir de ce jour, vendredi 1^{er} septembre 2023, et jusqu'à nouvel ordre, **la baignade est interdite** sur la plage de la commune d'Asnelles comprise à l'Ouest depuis la limite Asnelles-Saint- Côme-de-Fresné jusqu'à la cale de Meuvaines à l'Est.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale.

Fait à Asnelles, le 1^{er} septembre 2023

Alain SCRIBE, Maire